



Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
Sous-direction de l'enseignement supérieur
Bureau de la stratégie territoriale et de l'appui (BSTA)
1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
DGER/SDS/2015-1132
18/12/2015

Date de mise en application : 24/12/2015

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 24/12/2015

Cette instruction abroge :

DGER/MSSI/N2009-2032 du 17/03/2009 : Note de présentation du Système National d'Appui à l'enseignement agricole

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Note de présentation de l'appui apporté par les établissements supérieurs agricoles à l'enseignement technique agricole et des modalités de fonctionnement du dispositif national d'appui. Remplace la note de service DGER/MSSI/N2009-2032 du 17 mars 2009.

Destinataires d'exécution

Mesdames et messieurs les directrices, directrices générales, directeurs et directeurs généraux des établissements publics d'enseignement supérieur agricole
 Madame la directrice ou Monsieur le directeur du CEZ de Rambouillet.
 Mesdames et messieurs les directeurs/trices des EPLEFPA
 Mesdames et messieurs les DRAAF
 Monsieur le doyen de l'inspection de l'enseignement agricole

Résumé : La présente note présente la définition et les modalités de pilotage et de suivi de l'appui apporté par les établissements d'enseignement supérieur agricole public à l'enseignement agricole technique.

Textes de référence : Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, article L812-1.

Arrêté ministériel du 06 janvier 2014 portant organisation et attributions de la DGER.

Note de service relative à l'appui de l'enseignement supérieur à l'enseignement technique

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt a complété la liste des missions assignées à l'enseignement supérieur agricole. L'article 64 précise que celui-ci assure un appui à l'enseignement technique agricole, notamment par la formation initiale et continue de ses personnels et par le transfert des résultats de la recherche, en particulier dans le domaine de l'agro-écologie.

C'est désormais l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur agricole qui a vocation à apporter un appui aux établissements d'enseignement technique agricole. Cet appui doit non seulement favoriser la proximité avec les fronts de science et de technologie, les liens avec les débats et les orientations des communautés scientifiques, concernant notamment les sciences de l'éducation, mais aussi faire bénéficier l'enseignement technique de méthodes de travail de l'enseignement supérieur et de la recherche, en appui à ses projets (appels à projets, travail par livrables, transparence, culture de l'évaluation...). L'appui à l'enseignement technique peut prendre des formes multiples.

I- Actions d'appui de l'enseignement supérieur à l'enseignement technique¹ :

Cet appui se décline notamment de la façon suivante :

- ✎ les missions d'expertise et de conseil à la DGER pour les orientations de l'enseignement technique, par exemple dans le cadre du comité d'orientation « enseigner à produire autrement » ;
- ✎ La participation conjointe des établissements d'enseignement technique et des établissements d'enseignement supérieur agricole aux réseaux mixtes technologiques (RMT) : L'article D. 800-3 du CRPM prévoit « *Un réseau mixte technologique est constitué entre au moins trois instituts techniques qualifiés au titre du chapitre III du titre II du livre VIII ou chambres d'agriculture. Ce réseau mixte associe, en outre, au minimum un établissement d'enseignement technique agricole et un établissement d'enseignement supérieur ou un organisme de recherche publique* ». Les établissements d'enseignement supérieur agricole doivent proposer leur participation et également faciliter l'insertion des établissements d'enseignement technique agricole dans ces réseaux ;
- ✎ La participation conjointe des établissements d'enseignement technique et des établissements d'enseignement supérieur agricoles aux réponses aux appels à projets dans le cadre du compte d'affectation spéciale – développement agricole et rural (CASDAR – voir la note de service DGER/SDRICI/2015-673 du 30 juillet 2015) : Les établissements d'enseignement supérieur agricole doivent jouer un rôle d'appui auprès des établissements d'enseignement technique pour qu'ils participent à des consortiums de réponse aux appels à projets du CASDAR (voir la dernière note de service DGER/SDRICI/2015-472 du 27 mai 2015). Par ailleurs, les établissements d'enseignement supérieur agricole doivent ensuite veiller à la bonne insertion des établissements d'enseignement technique dans les travaux des projets lauréats ;

¹ D'autres dispositifs d'appui complètent ceux des écoles supérieures publiques :

- **les réseaux nationaux thématiques et géographiques** : le bureau du développement agricole et des partenariats pour l'innovation, le bureau des relations européennes et de la coopération internationale de l'enseignement agricole (de la sous-direction de la recherche de l'innovation et des coopérations internationales) ainsi que le bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion (sous-direction des politiques de formation et d'éducation) ont la responsabilité du pilotage et des moyens attribués à ces réseaux ;
- **les chefs de projet de partenariat** font l'objet d'une instruction spécifique : une note annuelle définit les missions et organise l'appel à projets ; la dernière parue étant la note DGER/SDRICI/2015-60 du 22 juillet 2015 ;
- **les « tiers temps »** qui font aussi l'objet d'instructions spécifiques : une note annuelle définit les missions ; la dernière parue étant la note référencée DGER/SDRICI/2014-854 du 23 octobre 2014 ;
- **les délégués régionaux à l'ingénierie de formation (DRIF) et les délégués régionaux aux technologies de l'information et de la communication** pour l'enseignement agricole (DRTIC) peuvent être sollicités par la DGER pour réaliser des missions nationales d'expertise : la note de service SG/SM/SDMS/N2007-1404 du 18 juin 2007 précise les modalités d'organisation de ces missions, redéfinies pour les DRIF par la note de service SG/SRH/N2013-1053 du 6 mars 2013

- ✎ La participation conjointe des établissements d'enseignement technique et des établissements d'enseignement supérieur agricole à des réponses aux appels à projets émanant de divers financeurs (Conseils régionaux, Commissariat général à l'investissement, Union européenne...) : ces réponses conjointes sont encouragées en lien avec le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ;
- ✎ Les initiatives de projets locaux entre établissements d'enseignement supérieur et établissements d'enseignement technique : ces initiatives sont encouragées, en lien avec le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ;
- ✎ La participation des enseignants-chercheurs à différents jurys ou leur contribution ponctuelle à des enseignements, notamment dans l'enseignement supérieur agricole court (BTSA, classes préparatoires aux grandes écoles) ;
- ✎ L'ingénierie et la réalisation de la formation continue des personnels dans le cadre du Plan National de Formation (voir la note de service SG/SRH/SDDPRS/2014-927 du 25 novembre 2014) et plus particulièrement les actions concernant l'innovation pédagogique, le numérique éducatif ou le plan « enseigner à produire autrement ». Un des éléments majeurs de l'appui concerne en effet la participation des établissements d'enseignement supérieur à la formation continue des enseignants de l'enseignement technique, mais également à leur formation initiale, à travers l'ENFA et les coopérations renforcées au sein de l'Institut Agronomique Vétérinaire et Forestier de France (IAVFF) ;
- ✎ Les actions d'appui à l'enseignement agricole, mises en œuvre par le dispositif national d'appui pour impulser son évolution et accompagner son adaptation aux changements éducatifs, sociaux, économiques ou techniques. Ces actions permettent de fournir des cadres de réflexion, des procédures et des outils indispensables à la mise en œuvre de l'innovation. Elles sont financées à travers les crédits d'appui du programme 143 dédiés au dispositif national d'appui, objet de la partie II de la présente note de service.

La mise en œuvre des conventions-cadres, signées par le MAAF avec l'INRA, l'IRSTEA et le CIRAD contribue également à l'appui des établissements d'enseignement supérieur aux établissements d'enseignement technique.

II – Les moyens d'appui des programmes 142 et 143

Le dispositif national d'appui à l'enseignement technique agricole (DNA) consiste en un ensemble d'actions structurelles permanentes et d'actions thématiques, définies le plus souvent sur une base annuelle, par la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche, afin de répondre aux besoins induits par la mise en œuvre des politiques publiques ou exprimés par les différents acteurs de l'enseignement technique.

Certains agents (fonctionnaires portés essentiellement par le programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles », et, pour le CEZ de Rambouillet portés par le programme 143 « Enseignement technique agricole » ou agents contractuels sur budget de l'établissement) exercent des missions dédiées à ce dispositif d'appui. D'autres ont vocation à participer à des opérations ponctuelles d'appui, dans le cadre de leur service (formation continue, production de ressources...).

Les actions de ce dispositif national d'appui relèvent de cahiers des charges établis par la DGER et sont mises en œuvre par les établissements d'enseignement supérieur public et le CEZ. Elles font l'objet de conventions entre la DGER et ces établissements, et bénéficient d'une contribution financière hors titre 2 du programme 143 ou d'une subvention pour charge de service public du programme 142 (pour l'ENFA).

a – Périmètre et organisation du pilotage du dispositif national d'appui

✎ DGER

L'arrêté ministériel du 6 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 30 juin 2008 portant organisation et attributions de la direction générale de l'enseignement et de la recherche dispose que la sous-direction de l'enseignement supérieur assure le pilotage et le suivi du système national d'appui à l'enseignement agricole.

Dans ce cadre, le bureau de la stratégie territoriale et de l'appui (BSTA), au sein de la sous direction de l'enseignement supérieur, assure désormais le pilotage et le suivi du dispositif national d'appui (DNA), sans préjudice des compétences des autres sous-directions et missions de la DGER :

- ✎ La sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales (SDRICI) est chargée de promouvoir les synergies entre la recherche, le développement, la formation et, à ce titre, dans ce domaine, l'appui aux établissements d'enseignement technique agricole. Elle est le référent technique des actions du DNA de ce périmètre de compétences ;
- ✎ La sous-direction des politiques de formation et d'éducation (SDPOFE) pilote notamment les politiques de formation et d'éducation et assure le suivi des actions correspondantes. Elle est le référent technique des actions du DNA de son périmètre de compétences ;
- ✎ La mission de l'appui au pilotage et des affaires transversales (MAPAT) organise et met en œuvre le schéma directeur des systèmes d'information de l'enseignement agricole technique, dans le cadre du schéma directeur national des systèmes d'information du ministère. Elle assure la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information référentiels. Elle est le maître d'ouvrage délégué des actions du DNA dans son périmètre de compétences.

✎ Etablissements d'enseignement supérieur agricole et CEZ de Rambouillet

Jusqu'à présent, le dispositif national d'appui regroupait les actions d'appui financées par le programme 143 et mis en œuvre par des équipes dédiées au sein du CEZ de Rambouillet et de quatre établissements d'enseignement supérieur agricole : AgroSup Dijon (Eduter), AgroCampus Ouest (Beg Meil), Montpellier SupAgro (Florac) et l'ENFA. Des collaborations d'autres établissements supérieurs publics agricole sont désormais possibles.

Il est demandé aux établissements de travailler ensemble, de façon concertée sur une même thématique et de désigner l'établissement qui sera référent pour chaque action.

L'ensemble des agents (fonctionnaires et contractuels sur budget d'établissement) contribuant au DNA est placé sous l'autorité hiérarchique de chaque directeur d'établissement. Ce dernier est le responsable administratif et financier de la mise en œuvre des actions d'appui objets de la convention. Une part significative des actions du dispositif national d'appui (crédits de fonctionnement et masse salariale des agents contractuels sur budget) repose en dépenses et en recettes sur le budget des établissements publics, préparé par le directeur suivant les principes d'équilibre formulés dans les circulaires annuelles de la direction du budget, dans le respect des plafonds d'emploi, et soumis à délibération du conseil d'administration.

b– Typologie des actions financées

Les actions financées sont de deux types:

- ✎ **des actions structurelles** : le cadre de ces actions est stable, mais fait l'objet d'ajustements, aujourd'hui annuels, dans le cadre de cahiers des charges définis par la DGER. Ces actions sont liées à la mise en œuvre de certains actes prévus par la réglementation (organisation des examens de l'enseignement agricole, dispositifs capacitaires) ou d'appui à l'ingénierie pédagogique (rénovation de diplômes, délivrance par unités capitalisables...) ou nécessaires au fonctionnement des établissements techniques agricoles comme certaines applications du « système d'information de l'enseignement agricole » ainsi que de l'enseignement à distance.

Les modalités de mise en œuvre de ces actions sont précisées, dans la convention annuelle, par la DGER.

- **des actions thématiques** : la nature de ces actions peut évoluer annuellement en fonction des besoins des politiques publiques et de l'enseignement agricole, formulés par la DGER. La sélection de ces actions fait l'objet d'un appel à contributions annuel, sur la base d'un cahier des charges défini par la DGER. Ces actions sont liées aux thèmes prioritaires que la DGER définit pour l'année à venir.

A titre d'exemple, les thèmes retenus en 2016 sont les suivants :

- enseigner à produire autrement ;
- ouverture européenne et internationale ;
- l'innovation pédagogique et le numérique éducatif ;
- vivre ensemble dans les établissements et transmettre les valeurs de la République.

Pour la définition de ces thématiques, la DGER veille à recueillir les besoins formulés par les EPLEFPA. Un dispositif est mis en place en lien avec les DRAAF/SRFD afin de s'assurer de la bonne expression de ces besoins.

Le financement de l'ensemble des actions fait l'objet d'une convention entre la DGER et chaque établissement concerné, avec une notification de subvention. Un premier versement de 70% de la subvention est effectué à la signature de la convention, les 30% restants sont versés partiellement ou totalement au regard du bilan intermédiaire de chaque action effectué au milieu de l'année.

c – organisation d'une campagne annuelle d'actions d'appui thématiques

Le calendrier d'organisation d'une campagne pour l'année N est le suivant :

Mise en place :

Mai N-1	Identification par la DGER des thèmes prioritaires pour l'année N
Fin juin N-1	Envoi aux établissements ² des cahiers des charges de la campagne pour l'année N
Octobre/novembre N-1	Retour des réponses liées à la campagne pour l'année N et analyse par les sous-directions de la DGER
Décembre N-1	Dans le cadre d'un comité de direction, la DGER sélectionne les actions faisant l'objet d'un financement

Déroulement :

Janvier N	Mise en place des conventions de la campagne N Mise en œuvre des actions de la campagne N
Fin juin N	Analyse des bilans intermédiaires de la campagne N
Septembre N	Paieement conditionnel de tout ou partie du solde de la convention de la campagne N
Décembre N	Bilan définitif des actions de la campagne N

Évaluation :

Mars N+1	Publication des indicateurs de la campagne N
----------	--

Les thèmes conjoncturels prioritaires sont définis en mai N-1 par le Directeur général de l'enseignement et de la recherche. Ils ont pour objectif de développer et d'appuyer les actions de politique publique

² Il s'agit des 12 établissements de l'enseignement supérieur agricole public ainsi que du CEZ de Rambouillet.

portées par le Ministre chargé de l'agriculture, en lien avec les politiques éducatives, l'innovation, la recherche, les évolutions sociétales, etc.

Pour chaque thème annuel, la DGER rédige un cahier des charges. Elle peut faire appel à des personnalités extérieures, aux membres du comité national d'expertise de l'innovation pédagogique, ou du comité d'orientation du plan « enseigner à produire autrement », afin d'aboutir à une formulation précise des objectifs visés et des livrables attendus pour chacun des objectifs. Un dispositif d'évaluation par les bénéficiaires finaux de l'action est mis en place.

Chacun des cahiers des charges doit contenir 4 à 6 objectifs qui correspondent à autant de fiches-actions attendues appelées chacune « méta-fiche », de taille significative et donnant de la cohérence à plusieurs sous-actions, mises en œuvre par chacun des établissements, au travers d'un objectif commun.

Les cahiers des charges sont envoyés à tous les établissements de l'enseignement supérieur agricole public et au CEZ de Rambouillet fin juin N-1.

Les réponses aux cahiers des charges sont envoyées fin octobre N-1 par les établissements coordonnateurs. Afin de mettre en œuvre des actions de taille significative, et une véritable synergie des ressources, un établissement devient le référent d'une « méta-fiche » et porte ainsi une réponse collective, concertée et coordonnée. La délégation des crédits continue de se faire par établissement. De fait, l'établissement coordonnateur n'a pas la responsabilité de gestion de crédits, mais consolide dans la réponse le travail de coopération entre les établissements.

L'instruction des réponses à l'appel à contribution est réalisée au sein de la DGER. Un classement des projets (A, B, C) est mis en place en fonction de l'adéquation des actions proposées au regard du cahier des charges établi par la DGER. Les réponses sont ainsi évaluées comme étant conformes, ou demandant des améliorations et précisions, ou comme ne répondant pas à la commande. Un temps d'échange d'environ six semaines est prévu entre les établissements et les sous-directions de la DGER.

En décembre N-1, sur la base de ce classement, le comité de direction de la DGER (CODIR) effectue le choix des actions retenues et le montant de la subvention annuelle accordée dans le cadre des crédits disponibles sur les lignes du programme 143 consacrées à l'appui.

d – les instruments de pilotage

Les instruments de pilotage budgétaire et Ressources Humaines sont ceux de l'établissement public :

- Le budget établi par destination (dans la destination « prestation de service », la création d'une nomenclature de niveau 2 « dispositif national d'appui », voire de niveau 3 par action d'appui) permet de préparer et suivre le budget consacré à cette activité d'appui ;
- La comptabilité analytique des coûts normée permet de connaître le coût complet des actions financées, y compris la masse salariale des fonctionnaires, et la part relevant des fonctions support ;
- Le document prévisionnel de gestion des emplois (DPG) mis à jour tous les mois, permet de vérifier le respect des plafonds d'emplois de fonctionnaires et d'agents contractuels du titre 2 de l'établissement public ;
- Le document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnels (DPGECP) mis à jour tous les mois, outil permettant de vérifier le respect des plafonds d'emploi des agents contractuels sur budget (ACB) de l'établissement public sous et hors plafond ACB et l'enveloppe limitative de masse salariale fixée par le conseil d'administration de l'établissement.

e – l'évaluation de la campagne et la capitalisation des expériences acquises

Un bilan intermédiaire sur la mise en œuvre de l'action est effectué en juin. Ce bilan intermédiaire est suivi d'un **bilan définitif** de l'action. Ce dernier bilan est l'occasion, comme le stipule la convention, de

faire le point sur le déroulement de l'action et les difficultés rencontrées lors de sa mise en œuvre, sur l'adéquation des moyens engagés au regard des prévisions, sur la qualité des ressources produites et sur les bénéficiaires concernés.

Sans préjudice du respect de la propriété intellectuelle, les ressources produites par les écoles d'appui sont publiques et libres d'accès, sauf disposition contraire prévue dans la convention. Dans la mesure du possible, elles seront mises en ligne sur le site « chlorofil.fr ».

Des indicateurs sont mis en place afin d'évaluer :

- la satisfaction des usagers et des bénéficiaires du dispositif national d'appui, EPLEFPA, usagers, inspection, administration, ...
- l'impact des actions entreprises et la communication mise en place pour les faire connaître.

f – SNA-Web

L'outil **SNA-Web** reste un outil d'échanges d'informations entre la DGER et les établissements participant à des actions. Il continue de permettre aux établissements qui le souhaitent de déterminer la charge de travail des agents.

Toutefois, compte tenu des nouvelles dispositions définies ci-dessus et en particulier de la structuration en méta-fiches, cet outil n'est plus adapté au suivi du dispositif national d'appui. Aussi devra-t-il faire l'objet d'évolutions afin de permettre la lecture simultanée des « méta-fiches » mises en place par les établissements coordonnateurs et des fiches contributives des établissements participant à l'organisation de l'action.

La Directrice générale de l'enseignement et de la
recherche

Mireille RIOU-CANALS